

**Délibération n° 2026\_39**

***Maintien de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne  
et désignation du représentant***

En exercice	11	L'an deux mil vingt -six
Présents	10	le 20 mai à vingt heures
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 mai 2026

PRÉSENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mme DARDILHAC Patricia,  
M. TRICHARD Robert, MME DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole, MARTY  
Audrey, MM. CARRIÉ Nicolas, QUÉRAUD Sébastien, BOIS  
Xavier, BELAIN Eric.

ABSENT : M. KOLCHAK Serge (pouvoir donné à M. BELAIN Eric)

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

**MAINTIEN DE L'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE  
DE LA HAUTE-VIENNE ET DESIGNATION REPRESENTANT**

Monsieur le Maire expose au Conseil que, par délibérations n° 2021/10 en date du 05 mars 2021 la Commune a maintenu son adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne pour les volets bâtiments et espaces publics – informatique et voirie et infrastructures et par délibération n° 2023/42 en date du 23 octobre 2023 a adhéré à informatique logiciels.

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir l'adhésion de la commune de NOUIC à cette structure pour la durée du mandat en cours et d'autoriser le mandatement de la cotisation annuelle. Pour information, le montant de cotisation pour l'année 2026 est de 1 927.80 €.

Il convient également de renouveler le représentant de la Commune pour siéger à l'Assemblée Générale (1 représentant par commune).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette désignation doit normalement se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages et propose que cette élection se fasse à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de ne pas procéder à la désignation du représentant au scrutin secret (art. L2121-21 du CGCT)
- Décide de maintenir, pour la durée de la mandature en cours, l'adhésion de la Commune de NOUIC à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne ;
- Désigne M Robert TRICHARD pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale (10 voix pour : M. TRICHARD n'ayant pas voté)
- Autorise le mandatement de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs.
- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.

Le secrétaire  
Sébastien QUÉRAUD

POUR EXTRAIT CONFORME  
Nouic, le 22 mai 2026  
Le Maire  
Frédéric REBEYRAT

